



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 décembre 2022

Question n° 1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2022

Jean Christian REY : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2022. Y a-t-il des questions ? Non, je passe au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, désignation des commissions.

Question n° 2

Rapporteur : Jean-Christian REY

OBJET : Désignation des représentants au sein de diverses commissions

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Anthony CELLIER, Conseiller communautaire de la commune de Bagnols-sur-Cèze, il est nécessaire de le remplacer dans les diverses commissions dans lesquelles il siégeait.

Il est donc proposé d'installer :

- En remplacement de Monsieur Anthony CELLIER à la commission Environnement et territoire,
- En remplacement de Monsieur Anthony CELLIER à la commission Attractivité du territoire.

Jean Christian REY : Maxime COUSTON remplace Anthony CELLIER sur Environnement et territoire. Justine ROUQUAIROL remplace Anthony CELLIER à la commission Attractivité du territoire. C'est toujours les remplacements de celles et ceux qui avaient démissionné sur les sessions précédentes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, c'est la même chose.

Question n° 3

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Élection d'un membre au sein de la Commission d'appel d'offres.

1) Note synthétique de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Michel COULLOMB, Vice-président, de la commune de Saint-André de Roquepertuis, élu siégeant à la Commission d'appel d'offres, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé d'élire :

M. En remplacement de Monsieur Michel COULLOMB.

Jean Christian REY : On propose Pascal PEYRIERE à la commission d'appel d'offres.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, commission de délégations de services publics.

Question n° 4

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Élection d'un membre suppléant en remplacement au sein de la Commission de délégations de services publics.

1) Note synthétique de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Michel COULLOMB, Vice-président, de la commune de Saint-André de Roquepertuis, élu suppléant siégeant à la Commission des délégations de services publics, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé d'élire :

M..... en remplacement de Monsieur Michel COULLOMB.

Jean Christian REY : On vous propose également Pascal PEYRIERE.

Y a-t-il des questions ? Non, je passe au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante sur la mission locale Jeunes.

Question n° 5

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Désignation d'un membre en remplacement au sein de la Mission Locale Jeunes Gard rhodanien Uzège

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Anthony CELLIER, Conseiller communautaire de Bagnols-sur-Cèze, il convient donc de désigner un élu pour siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale Jeunes Gard rhodanien Uzège.

Il est donc proposé d'installer :

-En remplacement de Monsieur Anthony CELLIER.

Jean Christian REY : Pour remplacer Anthony CELLIER, on propose Christian BAUME.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question n° 6

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Élection d'un membre de l'agglomération au sein du syndicat mixtes du PRAE Antoine LAVOISIER

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Anthony CELLIER, Conseiller communautaire de Bagnols-sur-Cèze, il convient d'élire un membre suppléant pour siéger au sein du syndicat mixte du PRAE Antoine LAVOISIER.

Il est donc proposé d'élire :

-En remplacement de Monsieur Anthony CELLIER.

Jean Christian REY : Sur le PRAE Antoine LAVOISIER, pour remplacer également Anthony CELLIER, on propose Sylvie BARRIEU-VIGNAL.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question n° 7

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Élection d'un membre suppléant en remplacement au sein du Syndicat Mixte du PRAE Marcel BOITEUX

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Anthony CELLIER, Conseiller communautaire de Bagnols-sur-Cèze, il convient d'élire un membre suppléant pour siéger au sein du syndicat mixte du PRAE Marcel Boîteux.

Il est donc proposé d'élire :

-En remplacement de Monsieur Anthony CELLIER.

Jean Christian REY : Sur le PRAE Marcel BOITEUX, pour remplacer également Anthony CELLIER, on propose Sylvie BARRIEU-VIGNAL.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

On attaque le budget.

Question n° 8

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A - Budget primitif 2023 du Budget Principal

1°) Note synthétique de présentation :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'Agglomération du Gard Rhodanien est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Pour le budget 2023, il a été souhaité de tenir le vote dès la séance du Conseil Communautaire du mois de décembre 2022.

Ce calendrier répond à plusieurs objectifs. En effet un vote avant la fin de l'exercice précédent permet d'être plus conforme à l'année calendaire et d'une plus grande lisibilité, efficacité et transparence budgétaire. Il laisse par ailleurs une part importante à la réactivité et à l'adaptation au travers des décisions modificatives en cours d'année.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, **ce budget primitif doit rester prudent et à la fois ambitieux** pour mener à bien le projet de territoire. Pour cela, **l'épargne brute atteint 2,30 M€** et respecte les engagements pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Elle permettra à l'Agglomération du Gard Rhodanien de mener à bien ses projets d'investissement. Les enjeux et actions issus du projet de territoire restent bien entendu prioritaires sur 2023 et le reste le mandat, tout en s'inscrivant pleinement dans la transition écologique et la neutralité carbone.

L'ensemble des propositions au Budget Primitif 2023 du Budget Principal est retracé en annexe I.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022.

Jean Christian REY : Le budget, le budget principal et les budgets de laisser la parole à Monsieur Guy AUBANEL pour présenter la totalité de tous les budgets. Après, on discutera, puis on passera au vote budget par budget bien sûr.

Monsieur AUBANEL, je vous cède la parole.

Guy AUBANEL : Bonsoir à tous et bonsoir à toutes. Avant de commencer cette lecture du budget, chaque chapitre par chapitre, comme le veut la réglementation, pour moi, il est indispensable de vous fournir des hypothèses de confection de ce budget.

Si nous sommes là ce soir, c'est qu'en amont, beaucoup de travail a été effectué depuis le mois de juin 2022, date à laquelle les services ont reçu des montants cibles pour le chapitre 11 et le chapitre 65. Les conférences budgétaires service par service ont permis d'affiner les chiffres, d'en supprimer, de revoir les orientations. Bref, pour moi, un beau travail d'équipe. Ensuite, les conférences des maires, qui se sont succédées, ont permis à chacun des maires, vice-présidents, conseillers délégués, chacun dans ses secteurs, de réorienter ses besoins en fonction des orientations du projet de territoire voté par vous tous, par l'ensemble des élus communautaires. Pour tout cela, je voudrais vous remercier pour ce travail accompli. Alors oui, six mois c'est long et court à la fois, mais cela permet enfin, et c'est la première année, de voter un budget avant le 1er janvier de l'année en cours.

Au début de mon propos, je disais que j'allais vous donner les hypothèses. Les voici. Ce budget est basé sur des incertitudes, sur des changements importants tels que la suppression de la CVAE en 2023, l'application de la *théorie de l'imprévision* sur différents contrats, l'inflation au niveau de l'alimentation, de l'énergie, la hausse, mais de combien ? Je vous rappelle que ce sont près de 1 million d'euros qui ont été rajoutés au budget supplémentaire en 2022 pour faire face à la crise, dont 800 000 € uniquement pour les ordures ménagères. 2023, la première année de la redevance incitative qui va demander des moyens humains et matériels supplémentaires, et toujours la notation de la TGAP année après année. L'effet ciseau marqué en 2022, se poursuivra incontestablement en 2023, avec des dépenses qui évolueront plus rapidement que les recettes. Les effets de l'inflation, Ukraine, la crise, ce sont 2 millions d'euros qui seront mobilisés sur ce budget 2023.

Malgré ce contexte difficile, la bonne santé financière de notre communauté d'agglomération a permis d'absorber les différentes crises et nous permettra de passer celle-ci. Nous avons des finances saines avec une dette faible. Nous allons viser chaque année une épargne brute de plus de 2 millions d'euros, rationaliser nos dépenses pour mieux les maîtriser et continuer dans les actions d'économies déjà engagées, ainsi que de saisir des opportunités. Par exemple, l'achat du bâtiment Orano. Nous allons viser un plan d'investissement ambitieux dans un plan pluriannuel d'investissement avec des actions liées aux projets de territoire qui resteront notre priorité, en s'inscrivant aussi dans la transition écologique et dans la neutralité carbone. Nous proposons ce soir, pour ce budget 2023 d'être au pacte fiscal et financier qui prévoit de ne pas avoir recours à une hausse de fiscalité. Nous pourrons, lors du vote des taux en avril 2023, réactualiser le taux de CFE lorsque nous aurons reçu ce fameux *Imprimé 1259* avec l'impact de la moyenne des taxes foncières des communes.

Voilà ce que je voulais dire avant de passer au chapitre par chapitre et budget par budget.

La question n°8 est donc le budget principal 2023.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à hauteur de 67 119,03 €. Nous allons commencer par les recettes réelles qui sont évaluées à 66 369,03 €, qui augmentent de 5,1 % par rapport au budget précédent, soit 3 194 €. Les recettes de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants : le chapitre 13 avec l'actualisation de charges qui concerne des remboursements intervenant sur les charges salariales : le chapitre 70, produits

d'exploitation, les produits du service, la reprise des matériels professionnels des ordures ménagères, les redevances pour les compétences multi-accueil, ALSH, musique, les refacturations des charges de personnel dans le cadre d'une mutualisation des services, la refacturation des personnels aux budgets annexes, ou encore l'office du tourisme et la refacturation des repas de la cuisine centrale vers les communes et les services ALSH multi-accueil. Le plus gros poste de ces recettes, ce sont les impôts et taxes, avec 43 901 329 € et le chapitre Dotations pour 15 375 464 €. Ces deux chapitres à eux seuls représentent un total de 59,3 millions sur les 67 millions que vous allez voir tout à l'heure au budget primitif. Ces recettes fiscales, c'est le produit de la cotisation foncière des entreprises qui était estimée à 9,1 millions d'euros. Nous avons intégré la revalorisation de la valeur locative prévue dans la loi de finances 2023 à 7 %. Cette revalorisation est appliquée de la même manière à la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti, et aussi à la TOEM. Nous avons aussi une recette fiscale, la fraction de la TVA à 11,9 millions d'euros, le foncier bâti et non bâti sans évolution des taux à 3,1 millions d'euros et la compensation de la taxe d'habitation à hauteur d'1,2 millions d'euros. Le produit des taxes directes locales, la CVAE, dont je disais tout à l'heure qu'elle risque de disparaître en 2023-2024, 3 millions d'euros. Cette recette a été très largement impactée en 2022 du fait de la crise sanitaire. L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour 938 000 €, la taxe sur une surface commerciale pour 527 000 € et diverses compensations au titre de la CVAE, de la CFE et de la taxe foncière pour 4 millions d'euros. Nous avons indiqué de manière prudentielle un supplément pour 300 000 €. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'équilibre à hauteur de 12,5 millions. La taxe de séjour est estimée à hauteur de 500 000 €. Nous avons les dotations aux participations 2023, la dotation d'intercommunalité de compensation qu'on a stabilisée à 5,1 millions d'euros identique à celle de 2022. Le fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales (FPIC) est estimé à 717 000 €. Les différentes participations de la CAF et du Département pour les multi-accueils et les accueils de loisirs sans hébergement pour 5 millions d'euros. Les subventions en lien avec la gestion des déchets relatifs aux éco-organismes 800 000 € et la mise en place de la redevance incitative pour l'ADEME pour 149 000 €. Le partenariat entre la Cleantech Vallée et l'agglomération du Gard rhodanien permettra également le reversement de la subvention de l'ADEME pour 180 000 €, délibération qui sera présentée par Patrick PALISSE tout à l'heure. Les autres recettes de fonctionnement sont très faibles puisqu'elles sont à hauteur de 67 000 €, ce qui correspond aux autres produits de gestion courante et quelques produits exceptionnels sur ce budget 2023. Enfin, les recettes d'ordre en fonctionnement sont proposées à 750 000 €. Il s'agit des amortissements des subventions perçues pour 90 000 € ainsi que la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées à hauteur de 660 000 €.

Voilà pour les recettes. Qu'est ce que nous allons faire avec ces recettes ? Les dépenses réelles du budget s'équilibrent de la même façon – 67 millions, mais on va dégager un autofinancement. L'inflation, qui sera donc bien présente en 2023, impactera durablement les dépenses de fonctionnement puisqu'on va doubler les dépenses de fluides. On était à 325 000 € en 2022 et on a prévu 600 000 € pour 2023. Les prestations de services où le coût de l'alimentation sera aussi en hausse en 2023. Dans ces conditions, comme je le disais en préambule, les dépenses se doivent d'être contenues et le juste équilibre entre les dépenses et les recettes est primordial pour les services de l'agglomération telles que les ordures ménagères, la cuisine centrale, la gestion des multi-accueils et des ASH.

La présentation des principaux chapitres s'établit comme suit. D'abord, on a ce fameux chapitre Charges à caractère général, d'un montant de 18 673 402 €. Ce chapitre affiche une hausse de 1,7 million d'euros, soit 10 % par rapport au budget 2022. Les ordures ménagères monopoliseront une partie importante des ressources en 2023. Elles évoluent de près de 6 % entre 2022 et 2023, qui est essentiellement due à la révision des prix qui sera appliquée aux

contrats. Il convient aussi de souligner la progression des dépenses des ALSH, selon la réalité des activités constatées en 2022. Les recettes correspondantes évoluant au même rythme.

Enfin, les frais de fonctionnement nécessaires à l'exercice des compétences de l'agglomération comprennent les frais d'entretien et les réparations courantes en lien avec les bâtiments (700 000 €), les dépenses issues de la cuisine centrale pour la préparation des repas (822 000 €), les actions au titre de l'attractivité de l'aménagement (359 000 €), le pluvial (263 000 €, le montant de la CLECT), la transition écologique et les risques majeurs (300 000 €). Voilà les charges à caractère général de 18,6 millions d'euros. Ensuite les charges de personnel sont estimées à hauteur de 20,230 millions d'euros, qui représentent 32 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022, de nombreuses mesures de revalorisation salariale ont eu lieu. De ce fait, l'exercice 2023 intègre en année pleine la revalorisation du point d'indice (+ 3,5 %), ce qui fait en année pleine 700 000 €, ainsi que celle de certains échelons de catégorie B au 1er septembre 2022, l'augmentation du SMIC en mai 2022 de 2,65 %, puis en août 2022 de 2,01 %. Le GVT sera également pris en compte. Enfin, les recrutements seront limités au strict remplacement du développement du projet du territoire. En conséquence, le transfert de personnel à la suite du choix politique de gestion de la compétence Eau et Assainissement par la SAUR impactera la gestion des ressources humaines. De même, le démarrage dès le 1er janvier 2023 de l'année blanche de la redevance incitative nécessitera des renforts temporaires de l'équipe et aura un impact évidemment sur ce chapitre 12.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est à hauteur de 2 088 746 €. Ce chapitre est principalement composé par les indemnités d'élus à hauteur de 497 000 €. Les subventions aux associations (943 000 €). À périmètre constant, les crédits seront maîtrisés et évoluent favorablement par rapport à 2022. La subvention d'équilibre du budget de l'aire d'accueil des gens du voyage est à hauteur de 258 000 €. Le reversement au budget annexe au transport à hauteur de 102 000 €, qui fait suite au transfert de la compétence transport et de l'impact sur les attributions de compensation. Et enfin, la comptabilisation des dépenses informatiques afin de moderniser les services est à hauteur de 260 000 €, soit à peu près le même périmètre qu'en 2022.

Après le chapitre 65, le chapitre 66 (charges financières). Comme tout le monde le sait, ce sont les charges rattachées à la gestion financière, qui retracent les remboursements d'intérêts auprès des établissements bancaires. Le chapitre 14 (attributions de produit), qui représente plus de 35 % des dépenses réelles de fonctionnement, est composé du FNGIR pour 8,9 millions, des reversements conventionnels de fiscalité, le CET PRAE pour la région et également les attributions de compensation pour 12,70 M€.

D'autres chapitres de moindre importance, sont les dépenses imprévues, chapitre 22 pour 40 000 €, des charges exceptionnelles pour 75 000 € et des provisions qui sont des crédits qui permettront l'actualisation des provisions relatives aux créances irrécouvrables, comme préconisé par la Chambre régionale des comptes.

Ensuite, on a les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 3 051 792 €. Le chapitre 23 qui me permet de dégager un autofinancement de 701 792 € et les amortissements de 2,35 M€.

Voilà pour les dépenses et les recettes de fonctionnement 10,04 M€. Les recettes s'inscrivant au budget atteignent 6,49 M€. Les recettes se répartissent pour 1,10 M€ de fonds de compensation de TVA, 1,477 M€ pour les subventions d'investissement. Les subventions d'investissement ont été inscrites au titre des subventions pour la construction du Multi-accueil de Tavel à hauteur de 210 000 €, les Petits Pas à Bagnols-sur-Cèze pour 900 000 € et le mémorial Harkis pour 183 000 €. Si on veut réaliser l'ensemble des dépenses d'investissement

prévues au budget, on aura besoin d'un emprunt supplémentaire et les recettes à hauteur de 3,90 M€.

Pour les recettes d'ordre en investissement, on a le virement de la section d'exploitation (qu'on vient de voir tout à l'heure) pour 701 792 €, les opérations d'ordre qui sont 2,35 M€ d'amortissement (qu'on vient de voir aussi tout à l'heure, mais qui sont des recettes) et 500 000 € de transfert d'actifs, somme que l'on va retrouver également en dépense. Voilà pour les recettes d'investissement à 10,04 M€. Les dépenses réelles de l'exercice sont proposées à 8 797 792 € et les dépenses d'équipement affichent en 2023 un montant de 7,89 M€ qui se décompose principalement avec : un programme d'investissement centré sur la construction et la rénovation des multi-accueils des Petits Pas et de Tavel, respectivement pour 1,5 pour les Petits Pas et 350 000€ pour Tavel, et aussi, les ados à Tavel pour 115 000 € et la rénovation de l'ASH de Saint-Geniès de Comolas pour 300 000 €. Également, un programme d'acquisition de matériel de mobilier pour les services d'entretien et de rénovation des bâtiments communautaires pour 1,1 million d'euros, un programme de modernisation des services pour 347 000 € concernant le renouvellement du parc informatique. Ensuite, on va lancer quelques études à lancer ou à poursuivre, liées au projet de territoire pour 560 000 € dans le cadre du foncier, avec sécurisation des zones d'activité (130 000 €), Mémorial harki (305 000 €), le musée (75 000 €) et la piscine (50 000 €), ce qui fait donc 560 000 €. Les fonds de concours, rien d'innovant, c'est la continuité des fonds de concours des années antérieures. On a prévu 1,5 million d'euros pour 2023, en tenant compte que les exercices 2021 et 2022 n'ont pas été utilisés. Des investissements en lien avec la gestion des ordures ménagères pour 857 000 €. Ensuite, une subvention que l'on verse du budget principal pour 375 000 € afin de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt souscrit sur le budget annexe Gestion des baux. Cette subvention est enregistrée en investissement dès lors qu'elle correspond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée, qui est l'achat du bâtiment Orano. Ensuite, des investissements en lien avec les compétences exercées par l'agglomération. Je citerai la création de sentiers VTT, d'itinéraires de randonnée, la communication, le pluvial à hauteur de 400 000 €, le renouvellement du parc automobile.

En parallèle de ce budget, il vous sera présenté tout à l'heure une délibération qui porte sur un nouveau plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2026, et qui détaille précisément les opérations sur l'exercice 2023.

Le dernier poste de dépenses sur ce budget 2023 d'investissement correspond au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) qui concerne le remboursement du capital de la dette à hauteur de 900 000 €.

Voilà pour le budget principal, aussi bien en dépenses qu'en recettes. La délibération concerne l'adoption du budget primitif 2023 pour le budget principal et l'ensemble des dépenses à 77 166 822 €. Il faut aussi adopter dans cette même délibération la subvention d'équipement que je viens de citer, qui est la subvention d'équipement du budget principal à verser au budget annexe gestion des baux pour 375 000 €.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Vous voulez qu'on vote d'abord le budget, puis vous faites les budgets annexes ? Très bien. Y a-t-il des questions ? Cela fait plusieurs fois qu'il a été présenté en réunion et en conférence. Sur le budget principal, pas de question ? Tout est clair pour tout le monde ?

Je voudrais quand même remercier les services, effectivement. Un salut spécial à Aurélie qui a eu un heureux événement, qui peut-être vous écoute depuis là où elle est. Et pour Aurélien qui, comme l'a dit Guy, c'est la première fois qu'on vote un budget en décembre. C'est un travail important, cela fait six mois qu'on travaille dessus. C'est un gros travail, mais un gros

travail de permettre de le faire avant la fin de l'année. Merci Aurélien, vous allez bientôt voguer vers d'autres expériences professionnelles et on vous souhaite le meilleur et la bienvenue à votre futur remplaçant également. Ce budget avec un pincement au cœur en tout cas.

Et bien sûr, merci à Guy AUBANEL. Il y a eu quatre représentations en conférence des maires qui étaient issues de toutes les conférences. L'arbitrage des vice-présidents, la remontée des services, c'est plus de six mois de travail. Là, c'est synthétisé en quelques minutes, mais un gros travail. Donc des remerciements à Guy AUBANEL, le vice-président.

Tous les budgets agglomérés, si vous les additionnez, même si on ne peut pas additionner les budgets les uns avec les autres, c'est 140 millions d'euros qui sont au service du territoire et des habitants, dans un climat d'incertitude extrêmement important. Je ne reviens pas sur les crises qu'on connaît toutes et tous, mais si vous avez bien écouté (ce dont je ne doute pas) la présentation de Guy, cette année, c'est 2 millions d'euros qui sont mobilisés pour pallier les 118 % d'augmentation dans les fluides ou pour pallier les 6,5 % d'augmentation des différents contrats dus à l'inflation, mais pas que. Heureusement que nos finances sont saines pour faire face à ce budget de 2023. Le fonctionnement est maîtrisé. Il l'a dit, mais je le répète. La principale augmentation des ressources humaines est due aux 3,5 % de revalorisation du point d'indice qui sera pris sur une année pleine en 2023, puisque c'était au 1^{er} juillet que l'État avait décidé cette revalorisation. Ce sont des sommes extrêmement importantes, plus la revalorisation du SMIG. Malgré tout, on a des investissements ambitieux, une dette faible, un autofinancement maintenu mais qu'il faut continuer de maintenir. Je rappelle ce chiffre extrêmement important : chaque 100 000 € économisés dans l'autofinancement qui abonde l'autofinancement, c'est 1 million d'euros de potentiel sur l'investissement. Et puis, il l'a dit, mis je le répète, pas de recours à la fiscalité, c'est important, avec le projet de territoire qui se déploie, des économies partout et la décarbonation tout horizon. C'est la baisse de température dans les bureaux, tous les travaux sur l'isolation, faire des crèches neuves pour avoir une meilleure efficacité dans ces établissements, la suppression des séjours au ski dans les centres aérés ou des vœux cette année. C'est aussi l'augmentation de la mutualisation des services techniques des communes qui travaillent directement sur les établissements des communes et plus nos services techniques à nous qui, par le mouvement coûtaient cher. Ce sont des mobilités qui continuent d'être déployées, avec le TER en 2022, mais aussi les navettes urbaines, qui sont gratuites et c'est aussi du pouvoir d'achat. Sur les crèches, les 4 000 familles qui fréquentent nos différents établissements payent en fonction du quotient familial. Là aussi, ce sont des choses importantes. Ce sont les aides de saison sur le tourisme. C'est la thermographie aérienne qui rend aussi à la fois pour l'environnement mais aussi pour le citoyen, qui peut savoir ce à quoi il peut prétendre en termes d'aide. C'est la batterie des 300 000 repas qu'on fait chaque année dans la cuisine centrale, qui nous permet aussi de franchir des pas, de la suppression du plastique, de la rentrée du bio. Tout cela coûte beaucoup, mais c'est aussi des volontés. C'est l'eau et l'assainissement malgré tout, avec une qualité qui augmente. C'est la lutte contre la présence des pesticides. C'est une sécurité qui augmente pour connecter les communes les unes avec les autres. C'est la généralisation de la télérelève ou des astreintes. Ce sont des sujets extrêmement importants qui montrent un budget certes prudent, mais marqué par des économies et une volonté d'aller toujours vers plus de décarbonation et d'ambition.

Donc merci pour ce travail.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux abstentions, Alain POMMIER et la procuration de Madame MARQUES.

Le budget est donc adopté. Merci.

Question suivante, le budget annexe du transport.

Question n° 9

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : B - Budget primitif 2023 du Budget Annexe Transport

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2023 du Budget Annexe Transport.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe 2.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : Question 9, le transport s'équilibre pour 2023 13,5 millions, donc des recettes à 13,50 M€. Les recettes comprennent le versement transport (3,40 M€), la participation de la Région (5,10 M€), le renversement de la part des attributions de compensation (121 000 €), et les recettes liées au transport de voyageurs (314 000 €) dans le chapitre 70.

Les recettes d'investissement comprennent les subventions dans le cadre des travaux des PEM (1,75 M€). Puis, il faudra réaliser un emprunt pour réaliser les travaux prévus pour 2,80 M€. On a une petite dotation aux amortissements pour 10 000 €, ainsi qu'un autofinancement complémentaire à basculer en investissement (80 000 €). En dépenses, elles s'équilibrent aussi à 13,50 M€.

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2023 s'élèvent à 8,90 M€. Dans ces 8,90 M€, il y a 7,7 millions d'euros pour les charges à caractère général, dont 7,3 millions d'euros dans le cadre de la DSP Transport. Nous avons 587 000 € dans le cadre des charges de personnel. Nous avons 400 000 € pour les charges de gestion dans les crédits relatifs à la mobilité et des charges financières autour de 80 000 € et 2 000 € de charges exceptionnelles. Comme en recettes, on a aussi les dotations aux amortissements pour 10 000 € et l'autofinancement de 90 000 €.

Côté investissement en dépenses, on a un montant inscrit pour 4,6 millions d'euros, qui correspond aux opérations liées aux PEM de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit pour 3,5 millions d'euros. On a aussi une étude pour le PEM de Laudun (80 000 €), de la signalétique et du marquage au sol dans le cadre de la mobilité douce (300 000 €), une étude Plan mobilité et le schéma directeur du plan Mobilité (80 000 €), un applicatif covoiturage (25 000 €), des panneaux pour les bus (40 000 €), un aménagement vélo (6 000 €) et des dépenses informatiques (12 000 €).

On a donc 13 509 222 € en dépenses et en recettes sur ce budget transport pour l'année 2023.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Des questions sur les mobilités ?

On continue à déployer, 91 000 passagers dans les navettes urbaines. On continue à déployer pour qu'il puisse y avoir des connexions avec toutes les communes. Et puis le TER, même si on a eu pas mal de remontées sur des problématiques d'horaires et de coûts. On fait remonter systématiquement auprès de la Région, n'hésitez pas à nous faire passer ces informations.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, cette fois-ci sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Question n° 10

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : C - Budget primitif 2023 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2023 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe 3.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : Question n° 10. Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 1,04 M€.

Les recettes de fonctionnement concernent les redevances des usagers (46 000 €), les participations au titre de **ALT** (47 000 €) et la subvention d'équilibre du budget principal (258 000 €). En recettes d'investissement, on a l'emprunt nécessaire éventuellement pour réaliser les travaux prévus pour l'aire de Grand passage. Ce projet n'est pas subventionné. Au sein du même chapitre, le poste dépôt et cautionnement est proposé à hauteur de 27 000 €. Il est inscrit aussi en recettes la dotation aux amortissements (50 000 €) et l'amortissement des subventions (18 000 €). Et puis on dégage un peu d'autofinancement de 80 000 €.

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2023 s'élèvent à 369 000 €, dont 173 000 € pour les charges à caractère général, sont liées à l'activité de gestion des aires d'accueil, notamment le marché pour la gestion des aires qui est de 88 000 €, et les dépenses de fluides pour 42 000 €. Au titre des charges de personnel, nous avons 300 000 €. Puis, nous avons 3000€ concernant le contrat annuel du logiciel de gestion des aires et des intérêts d'emprunt pour 33 000 €. À cela s'ajoute, comme en recettes, la dotation aux amortissements de 50 000 €, et l'amortissement des subventions pour 18 000 €.

Côté investissement, nous avons réécrit, avec la création de l'aire de Grand Passage situé au sein de la commune de Pont-Saint-Esprit pour 450 000 €, les travaux divers sur les aires existantes pour 44 000 € et un remboursement de capital de l'emprunt pour 30 000 € ainsi que 27 000 € pour les dépôts et cautionnement.

On a donc 1,40 M€, c'est à dire 1 037 710 millions d'euros en recettes et en dépenses pour ce budget pour 2023.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur le Président. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUSSELOT.

Vincent ROUSSELOT : Bonsoir à tous. Par rapport à l'aire de Grand Passage, c'est bien de l'inscrire, mais comme vous le savez, pour l'instant, le terrain qui a été fléché n'est plus d'actualité pour la préfecture.

Jean Christian REY : On en a parlé avec Madame LAPEYRONIE du terrain et on travaille aussi avec les voisins de l'autre côté du Rhône.

Vincent ROUSSELOT : Je redis, c'est bien de l'inscrire, mais le terrain qui a été fléché...

Jean Christian REY : On est volontaire pour aller dessus. Après, on a bien compris que le terrain pré-fléché n'était plus disponible et qu'il faut trouver un autre.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des questions ? Non, je passe au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, GEMAPI.

Question n° 11

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : D- Budget primitif 2023 du Budget Annexe Gémapi

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2023 du Budget Annexe Gémapi.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe 4.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : La question n° 10 sur GEMAPI. Le projet de budget 2023 s'équilibre à la somme de 1 007,00 M€. Les recettes de fonctionnement sont exclusivement la taxe GEMAPI pour 1 million d'euros et le virement d'une petite somme sur la section de fonctionnement pour un montant de 7 000 €.

En dépenses, nous avons aussi le même montant. Les charges à caractère général concernent le débroussaillage, le curage et l'entretien. Les charges de personnel sont de 20 000 €. On a aussi des régularisations, comme chaque année, sur la taxe GEMAPI, un remboursement pour les personnes qui sont exonérées (7 000 €). On a des intérêts d'emprunt (3 000 €) et les cotisations au syndicat, avec 798 000 € pour AB Cèze et 112 000 € pour Ardèche Éclair. On trouve évidemment à la section d'investissement pour 7 000 €.

Côté investissement, on rembourse uniquement le capital des emprunts pour 7 000 €. C'est pour cette raison un autofinancement de 7 000 €.

Voilà pour le budget GEMAPI.

Jean Christian REY : GEMAPI, Gestion des eaux des milieux aquatiques et prévention des inondations. AB Cèze et Ardèche Éclair qui sont les bras armés de l'agglomération, à qui nous confions ces politiques publiques à travers nos subventions.

Y a-t-il des questions. Je passe au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante toujours sur le budget, cette fois-ci celui de Bernon.

Question n° 12

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : E - Budget primitif 2023 du Budget Annexe ZA Bernon

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2023 du Budget Annexe ZA Bernon.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe 5.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : Les zones d'activités, c'est principalement des travaux d'entretien.

En recettes, on a des ventes de terrains prévus pour 503 000 €. La vente de terrain) l'entreprise DUMAS correspond à deux terrains. Ensuite, il y a des recettes qui correspondent aux opérations d'ordre, en fonctionnement et en investissement.

En dépenses, on a donc 17 000 € pour l'entretien de terrains et de terrassement divers, 40 000 € pour des études liées à la sécurisation de la zone, 65 000 € de signalisation au sol, 3 000 € au titre des intérêts d'emprunt et 10 000 € pour des dépenses exceptionnelles.

Côté investissement, le montant proposé et le remboursement du capital des emprunts pour 20 000 € ainsi que les opérations d'ordre.

Jean Christian REY : Merci. Sur Bernon, comme sur les trois autres, on est quasiment plein. On attend avec impatience les rendus de l'étude du foncier pour qu'on puisse développer d'autres zones ou les agrandir. Sur Bernon, on redécoupe à l'intérieur pour essayer de faire un peu de place là où on n'en a plus, mais on essaye.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, sur René Dumont.

Question n° 13

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : F - Budget primitif 2023 du Budget Annexe ZA René Dumont

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2023 du Budget Annexe ZA René Dumont.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe 6.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : Même chose, on a des recettes de fonctionnement avec des prévisions de vente de terrain pour un montant de 279 000 €. Ensuite, on a des opérations d'ordre pour 1 million d'euros en fonctionnement et 1,3 million d'euros en investissement, que l'on retrouve en fonctionnement et en investissement.

Dans les dépenses, on a 46 000 € Pour les charges à caractère général. Il s'agit principalement de l'entretien des terrains, des études de sécurisation de la zone, des dépenses nécessaires à la gestion de la zone. On a aussi 1,3 millions d'euros en fonctionnement et 1 million d'euros en investissements, mais c'est toujours des opérations d'ordre de stock initial et de stock final.

Jean Christian REY : Le budget s'équilibre sur la vente que l'on fait après avoir investi dans le foncier.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante sur Sarcin cette fois-ci.

Question n° 14

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : G - Budget primitif 2023 du Budget Annexe ZA Sarcin

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2023 du Budget Annexe ZA Sarcin.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe 7.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : Question 14, sur la zone de Sarcin. On a des recettes de fonctionnement qui correspondent à de la vente de terrain pour un montant de 42 000 € et des opérations d'ordre pour 434 000 € en fonctionnement et 440 001 € en investissement. En dépenses, de la même façon, on a 20 000 € pour les charges à caractère général, donc 3 000 € pour l'entretien du terrain, 5 000 € pour des études sur la zone et 1 000 € au titre des intérêts d'emprunt.

Côté investissement, on a le remboursement des emprunts pour 3 000 € avec le capital remboursé 3 000 €.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, DSP de l'eau.

Question n° 15

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : H - Budget primitif 2023 du Budget Annexe DSP Eau

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2023 du Budget Annexe DSP Eau.

L'évolution réglementaire et l'obligation de n'avoir qu'un seul budget par compétence, conduit à fusionner les budgets Régie et DSP sur l'Eau (indépendamment du choix du mode de gestion). De fait il n'y aura plus qu'un seul budget sur ce périmètre au lieu de 2.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe 8.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : Je veux juste rappeler pour ceux qui n'étaient pas aux conférences des maires, que l'évolution réglementaire et l'obligation de n'avoir qu'un seul budget conduisent à fusionner les budgets Régie et DSP sur l'eau, indépendamment du choix du mode de gestion. De ce fait, il n'y aura plus qu'un seul budget sur ce périmètre au lieu de deux. On va avoir un budget DSP de l'eau et un budget DSP assainissement.

Sur la DSP de l'eau, nous avons des recettes et des dépenses qui s'équilibrent à 13 064 709 €. On a des recettes de fonctionnement qui correspondent à des ventes d'eau pour 2,8 millions d'euros et une recette exceptionnelle de 50 000 € qui est proposée afin d'annuler les mandats sur l'exercice antérieur. Nous avons en recettes aussi la quote-part des subventions amortissables (143 000 €). On va retrouver en recettes de fonctionnement, en contrepartie de dépenses d'investissement.

Les recettes d'investissement (10 millions d'euros) comprennent des subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour 870 000 €, ainsi qu'un emprunt nécessaire si on réalise l'ensemble des opérations prévues en dépenses que l'on va voir tout à l'heure. La dotation aux amortissements pour 892 000 € et un virement de 154 000 € de la section de fonctionnement sur les investissements.

Les dépenses (13,10 M€), nous avons 748 000 € de dépenses pour les charges à caractère général. Les dépenses de fluides, les entretiens et réparations des réseaux, les taxes foncières, les honoraires. Par ailleurs, on a prévu un montant qui permettra de clôturer les remboursements des frais aux communes dans le cadre des conventions de gestion de l'exercice 2022, parce que tout ne sera pas terminé au 31 décembre à minuit. On a donc prévu 450 000 € supplémentaires. Ensuite, nous avons 650 000 € de charges de personnel, 342 000 € pour les atténuations de produit qui correspond au reversement à l'Agence de l'eau, 200 000 € au titre des intérêts d'emprunt et 25 000 € pour les dépenses exceptionnelles. Il est également inscrit la dotation aux amortissements, qu'on a vu en recettes d'investissement pour 892 000 € qui viennent en dépenses, et ce fameux virement de 154 000 €.

Côté investissement, le montant est inscrit pour 10 millions d'euros, précisément 9,2 millions d'euros pour les dépenses d'équipement et de travaux qui sont programmés en

2023 et le remboursement du capital de la dette pour 610 000 € part des subventions amortissable pour 143 000 €.

Voilà pour le budget DSP de l'eau.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame FORGEROU.

Nathalie FORGEROU : Une question purement technique. Que ce soit pour l'eau ou l'assainissement, convention de gestion, vous avez prévu 450 000 € pour le remboursement de ce qui reste à gérer pour les communes. Le problème, le percepteur nous demande de faire un nouveau budget en 2023 pour percevoir ces sommes, mais sans convention, on ne peut pas faire de budget. Il va falloir réfléchir à une solution transitoire.

Jean Christian REY : Une solution transitoire car cela ne peut plus être les conventions de régie telles qu'elles étaient. Donc, il faut qu'on fasse peut-être un budget annexe. On va interroger le percepteur pour savoir.

Nathalie FORGEROU : On ne peut pas se permettre dans les communes de faire un budget annexe.

Jean Christian REY : J'ai compris. On va regarder comment on peut faire. Vous n'avez plus la gestion, mais vous allez voir encore le croisement des finances. Si on peut tout régler dans le mois de janvier avec la journée supplémentaire, peut être que cela suffira, on va se rapprocher de lui pour savoir.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, même chose sur l'assainissement.

Question n° 16

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : I - Budget primitif 2023 du Budget Annexe DSP Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2023 du Budget Annexe DSP Assainissement

L'évolution réglementaire et l'obligation de n'avoir qu'un seul budget par compétence, conduit à fusionner les budgets Régie et DSP sur l'Assainissement (indépendamment du choix du mode de gestion). De fait il n'y aura plus qu'un seul budget sur ce périmètre au lieu de 2.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe 9.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : La DSP Assainissement, c'est un peu le même principe. Les recettes s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de 11 821 017 €. Les recettes de fonctionnement sont de 4 millions d'euros qui comprennent les surtaxes et les redevances d'assainissement collectif et non collectif, la PFAC (participation à l'assainissement collectif) pour 3,3 millions d'euros, la prime d'épuration pour 216 000 €. Et puis, il nous faut provisionner une recette exceptionnelle de 50 000 €. Il est également inscrit la quote-part des subventions amortissables pour 304 20 000 €. Les recettes d'investissement sont de 7,8 millions d'euros. On a des subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour 1,1 million d'euros et un emprunt, si on réalise la totalité des dépenses d'investissement des travaux, de 4,8 millions d'euros. Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 1,7 millions d'euros et un virement de la section de fonctionnement pour 225 000 € avec des opérations patrimoniales qui s'équilibrent pour 50 000 €. Les recettes s'équilibrent donc à 11,80 M€.

En dépenses de fonctionnement, on a 4 millions d'euros qui se décomposent avec 700 000 € pour les charges à caractère général, le contrat avec le délégataire, la taxe foncière, les dépenses de fluides, l'entretien et la réparation des réseaux. On a aussi prévu, comme pour l'eau, 25 000 € de remboursement dans le cadre des conventions de gestion. On a des charges de personnel à hauteur de 678 000 €, des atténuations de charges qui correspondent au reversement à l'Agence de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte, des intérêts d'emprunt à 450 000 € et des dépenses exceptionnelles pour 25 000 €. On retrouve aussi en dépenses la dotation aux amortissements pour 1,7 million d'euros et le virement de la section de fonctionnement de 225 000 €. On a prévu des dépenses d'équipement et de travaux en 2023 pour 6,3 millions d'euros et un remboursement du capital de la dette pour 1,2 million d'euros. Côté investissement, on a donc un total de 7,8 millions d'euros.

Sur les investissements, on a aussi la quote-part des subventions amortissable pour 380 000 € et quelques opérations patrimoniales qu'on a vues tout à l'heure et qui sont dépensés et en recettes.

Voilà pour le budget DSP Assainissement.

Jean Christian REY : Merci Monsieur. Y a-t-il des questions ? Non

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Cette fois-ci, le budget sur les baux.

Question n° 17

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : J - Budget primitif 2023 du Budget Annexe Gestion des baux

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2023 du Budget Annexe gestion des baux.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe 10.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : Question 17, gestion des baux. Le projet de budget 2023 s'équilibre la somme de 4 204 529 €. En recettes, on a la gestion des loyers et des charges du bâtiment Orano pour 1 million d'euros, le loyer et les charges du bâtiment Office des entreprises pour 42 000 €, et la location d'espaces de coworking pour 3 000 €.

Les recettes d'investissement comprennent les travaux nécessaires pour 2,8 millions d'euros, la subvention versée pour le budget principal (qu'on a vue tout à l'heure, qui était en dépenses sur le budget principal, et qui est maintenant en recettes d'investissement sur ce budget gestion des baux) pour 375 000 €. En dépenses, on a 4,20 M€ qui se décomposent d'une part par les charges à caractère général, qui sont les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de gestion des bâtiments Office d'entreprise et Orano, le contrat Atalian relatifs à la gestion du bâtiment, les fluides, l'entretien des espaces verts, le gardiennage et le foncier. On a aussi des charges de personnel pour 55 000 €, des charges financières pour 256 000 €.

En investissement, toujours en dépenses, nous avons eu un montant inscrit à 3,1 millions d'euros. Il se décompose en deux sous-chapitres, avec un chapitre Bâtiment Orano et un chapitre Bâtiment Office des entreprises. Pour le bâtiment Orano, nous avons les menuiseries extérieures pour 900 000 €, la couverture et l'étanchéité pour 460 000 €, l'isolation par l'extérieur pour 450 000 €, la réfection des sols pour 138 000 €, le relamping par des LED pour 125 000 €, des faux plafonds pour 100 000 €, des travaux d'accueil pour 90 000 € et quelques travaux divers. Pour le bâtiment Office des entreprises, nous avons des travaux d'aménagement de 20 000 € et des travaux de ventilo-convecteurs pour 30 000 €.

Voilà pour le budget gestion des baux.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, sur le PPI cette fois-ci.

Question n° 18

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-20261°) Note synthétique de présentation :

Par cette délibération, il vous est proposé un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2023 – 2026.

Ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est d'abord **un outil de programmation et de prospective des investissements** donnant à voir les projets d'aménagement et de développement envisagés par l'Agglomération du Gard Rhodanien.

C'est aussi **un outil de bonne gestion** puisqu'en se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité des investissements ainsi programmés. La programmation se doit, en effet, d'être compatible avec les grands équilibres financiers de la collectivité.

C'est également **un outil évolutif** puisque tout PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et pour procéder aux ajustements nécessaires (Priorisation des investissements avec le maintien et l'augmentation de l'autofinancement).

En principe, l'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités locales (article L.1612-1 du CGCT). Le Code Général des Collectivités Territoriales prescrit ainsi que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnant souvent sur plusieurs exercices, la pluriannualité est autorisée dans un certain cadre, peut être développée et même encouragée : cela passe par l'élaboration d'un PPI qui est également **une première étape dans la modernisation du fonctionnement budgétaire** des collectivités qui adoptent cet outil.

Pour élaborer ce PPI, il a fallu identifier les projets, estimer leurs coûts d'investissement et réaliser leur phasage dans le temps. Ce travail a abouti à un PPI d'un montant total de 43 M€ sur 4 ans, objet de la présente délibération.

Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour de 6 axes organisationnels :

- Direction Générale : 4 194 500,00 € ;
- Attractivité et Aménagement : 1 227 000,00 € ;
- Environnement : 3 295 572,00 € ;
- Moyens Généraux : 20 791 500,00 € ;
- Affaires Financières et Modernisation : 2 626 320,00 € ;
- Familles et Solidarités : 10 911 100,00 €.

D'une manière synthétique, les principaux projets retenus dans le cadre du PPI 2023/2026 sont les suivants :

1) Direction Générale pour un total de 4 194 500,00 € sur la période 2023-2026

- Fonds de concours pour les communes du territoire : 3,90 M€ dont 1,50 M€ sur 2023 ;
- Études Natura 2000 : 160 K€ dont 40 K€ sur 2023 ;

- Communication – Signalétique, divers matériels et évolution dont 60 K€ sur 2023.

2) Attractivité et Aménagement pour un total de 1 227 000,00 € sur la période 2023-2026

- Zones d'activités - Acquisitions foncières : 1 M€ entre 2024 et 2026 ;
- Étude foncière : 100 K€ exclusivement sur 2023 ;
- Création sentiers VTT et itinéraire de randonnées pédestres : 67 K€ dont 45 K€ sur 2023 ;
- Étude sécurisation des zones (Répartition pour ZA Berret, L'ardoise et Passadouire, Tésan) : 60 K€ dont 30 K€ sur 2023.

3) Environnement pour un total de 3 295 572,00 € sur la période 2023-2026

- Divers matériels pour la gestion des ordures ménagères : 1,70 M€ dont 857 K€ sur 2023 ;
- Pluvial : 1,60 M€ dont 400 K€ sur 2023.

4) Moyens Généraux pour un total de 20 791 500,00 € sur la période 2023-2026

- Mémorial Harkis : 7,60 M€ dont 305 K€ d'études en 2023 ; Piscine : 5,20 M€ dont 50 K€ en 2023 pour l'AMO ;
- Musée : 4,80 M€ dont 75 K€ d'études en 2023 ;
- Travaux sur les bâtiments du territoire : 2,70 M€ dont 915 K€ sur 2023 ;
- Renouvellement du parc automobile : 370 K€ dont 100 K€ en 2023 ;
- Matériels et mobiliers spécifiques pour les archives, la cuisine centrale et dans le cadre du Comité Social Territorial (CST) : 192 K€ dont 63 K€ en 2023.

5) Affaires Financières et Modernisation pour un total de 2 626 320,00 € sur la période 2023-2026

- Subvention d'équilibre au Budget Annexe " Gestion des baux " pour l'acquisition du bâtiment ORANO : 1,50 M€ dont 375 K€ en 2023 ;
- Modernisation des services et mise en place d'une Gestion Électronique du Courrier et de Documents : 947 K€ dont 347 K€ en 2023 ;
- Matériels et mobiliers tous services : 179 K€ dont 44 K€ en 2023.

6) Familles et Solidarités pour un total de 10 911 100,00 € sur la période 2023-2026

- Construction du bâtiment ALSH/Ecole de musique à Pont-Saint Esprit : 4,90 M€ dont 100 K€ en 2023 ;
- Construction du Multi-Accueil "Petits Pas - Bagnols-sur-Cèze" : 2,20 M€ dont 1,50 M€ en 2023 ;
- Construction du Multi-Accueil "Tavel" : 2,10 M€ dont 350 K€ en 2023 ;
- Réfection - ALSH Bagnols-sur-Cèze : 550 K€ entre 2024 et 2025 ;
- Matériels et mobiliers spécifiques pour les ALSH, Multi-Accueil et enseignement artistique : 554 K€ dont 138 K€ en 2022.

L'ensemble des projets est retracé dans l'« ANNEXE – PPI 2023/2026 »

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 05/12/2023

Guy AUBANEL : Tout à l'heure, je vous ai indiqué que dans la question 18 nous aurions un plan pluriannuel d'investissement 2023-2026. Lors des conférences budgétaires, nous avons estimé service par service les besoins futurs jusqu'en 2026. Et donc il a été réalisé ce PPI, outil de programmation et de prospective des investissements donnant des projets d'aménagement et de développement envisagés par l'Agglo. C'est aussi un outil de bonne gestion puisqu'en se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité des investissements programmés. Bien sûr, la programmation se doit d'être compatible avec les grands équilibres financiers de cette collectivité.

C'est aussi un outil évolutif puisque tout PPI a vocation à être réactualisé chaque année (on vous le représentera chaque année), des réalisations qui sont intervenues sur les exercices passés et/ou des aléas inhérents à toute programmation et pour procéder aux ajustements nécessaires.

C'est une première étape dans la modernisation du fonctionnement budgétaire des collectivités qui adopte cet outil.

Pour élaborer ce plan pluriannuel d'investissement, je disais que cela a été fait au fil de l'eau lors des conférences budgétaires. Je rappelle qu'on a fait quatorze conférences budgétaires. Il a fallu identifier les projets, estimer leurs coûts et réaliser leur phasage dans le temps. On a abouti à un montant total de 43 millions d'euros, objet de la présente délibération. Vous avez reçu l'ensemble des documents. Dans l'annexe du PPI, un certain nombre d'investissements ont été classés par grands services qu'on peut reprendre rapidement. Au niveau de la direction générale, on a tout ce qui a trait aux communications, aux études Natura 2000 et aux fonds de concours. Comme je le disais tout à l'heure, 1,50 M€ pour 2023 pour les fonds de concours et 800 000 € pour le reste de la mandature.

Ensuite, sur l'attractivité des aménagements, on a la création des sentiers VTT, l'étude foncière, l'étude de sécurisation des zones, les zones d'activités avec des acquisitions foncières qui pourraient être faites à partir de 2024.

Sur l'environnement, on a un gros paquet sur les ordures ménagères avec le quai de transfert, des composteurs individuels, les biodéchets, la mise en conformité de la déchetterie de Laudun, l'acquisition de bacs pucés pour la redevance incitative, l'acquisition de colonnes enterrées pour le même objet, un véhicule pour le lavage des colonnes. Et puis on a prévu, ce très faible montant, des plans intercommunaux de sauvegarde qui seraient lancés sur 2023 et 2024. On a reconduit à l'identique des années précédentes le pluvial, à hauteur de 4 000 € chaque année. C'est tout pour l'environnement.

Pour les moyens généraux, c'est l'ensemble des gros projets de la collectivité, à savoir les archives, la cuisine centrale, le mémorial Harkis, le musée, la piscine, le renouvellement du parc automobile et tous les travaux que l'on doit réaliser chaque année sur les bâtiments appartenant à l'Agglomération. C'est 20 millions d'euros sur l'ensemble des opérations 2023-2026. C'est le plus gros paquet du dossier.

Ensuite sur les affaires financières et de modernisation, on a prévu la gestion électronique des documents, celle du courrier, le matériel et le mobilier pour tous les services, les acquisitions et le remplacement de postes de travail chaque année à hauteur de 200 000 €, la subvention d'équilibre (qui équilibre le budget gestion des baux qui est une dépense d'investissement) de 375 000 € qu'on a lissée dans le temps.

Ensuite sur Familles et solidarités, on a tous les autres dossiers, en particulier la construction des ados de Tavel, la construction du bâtiment ALSH avec l'école de musique de Pont-Saint-

Esprit, les Petit Pas à Bagnols-sur-Cèze, la construction du multi-
2024. On a aussi du matériel et du mobilier récurrents aussi bien sur les ALSH que sur les
crèches que sur les enseignements artistiques. On a aussi la réfection prévue en 2024 de
l'ALSH de Bagnols-sur-Cèze, la réfection de l'extérieur de l'ALSH de Laudun en 2023, la
rénovation de l'ALSH de Saint-Geniès de Comolas qu'on a lissé sur deux années 2023 et 2024,
et la finalisation de l'ALSH de Saint-Victor qu'on a vu tout à l'heure pour 30 000 €.

En égrenant l'ensemble de ces dossiers et de ces actions d'investissements, on arriverait avec
43 045 992 € de plan pluriannuel d'investissement pour l'agglomération du Gard Rhodanien.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions sur ce PPI ? Il se vote
ou prend acte ? Il se vote. D'accord. On adopte. Des questions ? Il n'y en a. Nous passons au
vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, sur des garanties d'emprunt Logis Cévenols à Carsan.

Question n° 19

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Garantie d'emprunt Logis Cévenols – Construction de 4 logements collectifs à Carsan « Le Chazalet »

1°) Note synthétique de présentation :

L'Office Public de l'Habitat, Logis Cévenols, sollicite l'accord de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant la construction de 4 logements collectifs « Le Chazalet » situés Route Départementale n°306 à Carsan.

Pour financer cette opération, Logis Cévenols a contracté un prêt n°131702 de 394 041,00 €, constitué de 5 lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLS, d'un montant de 64 115,00 € soit une demande de garantie de 32 057,50 €,
- PLS complémentaire, d'un montant de 178 436,00 € soit une demande de garantie de 89 218,00 €,
- PLS Foncier, d'un montant de 71 490,00 € soit une demande de garantie de 35 745,00 €,
- PHP 2.0, d'un montant de 20 000,00 € soit une demande de garantie de 10 000,00 €,
- Prêt Booster, d'un montant de 60 000,00 € soit une demande de garantie de 30 000,00 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 197 020,50 €, conjointement avec la Ville de Carsan.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance du Logis Cévenols, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements en lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Logis Cévenols.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission Solidarités du 01 décembre 2022 et à la Commission des Moyens Généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : Il y a deux garanties d'emprunt. La question 19 et la question 20.

La question 19 concerne la garantie d'emprunt Logis Cevenols avec la construction de quatre logements collectifs à Carsan, zone de Chazalet. Logis Cévenols a contracté un prêt de 394 041 €, qui se décompose en cinq lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires :

- PLS, d'un montant de 64 115,00 € soit une demande de garantie de 32 057,50 €,
- PLS complémentaire, d'un montant de 178 436,00 € soit une demande de garantie de 89 218,00 €,

- PLS Foncier, d'un montant de 71 490,00 € soit une 35 745,00 €,
- PHP 2.0, d'un montant de 20 000,00 € soit une demande de garantie de 10 000,00 €,
- Prêt Booster, d'un montant de 60 000,00 € soit une demande de garantie de 30 000,00 €.

La somme de ces demandes de garantie est de 197 020,50 € qui sont faites conjointement avec la commune de Carsan.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, cette fois-ci sur Bagnols, garantie d'emprunt Habitat du Gard.

Question n° 20

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Garantie d'emprunt Habitat du Gard – Construction de 26 logements à Bagnols-sur-Cèze « L'Aubaresto »

1°) Note synthétique de présentation :

L'Office Public de l'Habitat, Habitat du Gard, sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant la construction de 26 logements « L'Aubaresto » situés à Bagnols-sur-Cèze.

Pour financer cette opération, Habitat du Gard a contracté un prêt n°137833 de 2 669 612,00 €, constitué de 5 lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 852 426,00 € soit une demande de garantie de 426 213,00 €,
- PLAI Foncier, d'un montant de 472 879,00 € soit une demande de garantie de 236 439,50 €,
- PLUS, d'un montant de 644 918,00 € soit une demande de garantie de 322 459,00 €,
- PLUS Foncier, d'un montant de 309 389,00 € soit une demande de garantie de 154 694,50 €,
- Prêt Booster, d'un montant de 390 000,00 € soit une demande de garantie de 195 000,00 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 1 334 806,00 €, conjointement avec le Conseil Départemental du Gard.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance d'Habitat du Gard, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements en lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Habitat du Gard.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission Solidarités du 01 décembre 2022 et à la Commission des Moyens Généraux du 05 décembre 2022.

Guy AUBANEL : Garantie d'emprunt avec la construction de 26 logements à Bagnols-sur-Cèze, l'Aubaresto. Habitat du Gard a contracté un prêt de 2 669 612 € auprès de la Banque des Territoires avec cinq lignes de prêt :

- PLAI d'un montant de 852 426,00 € soit une demande de garantie de 426 213,00 €,
- PLAI Foncier, d'un montant de 472 879,00 € soit une demande de garantie de 236 439,50 €,
- PLUS d'un montant de 644 918,00 € soit une demande de garantie de 322 459,00 €,

- PLUS Foncier d'un montant de 309 389,00 € soit une 154 694,50 €,
- Prêt Booster d'un montant de 390 000,00 € soit une demande de garantie de 195 000,00 €.

La garantie de ce prêt est donc à hauteur de 50 %, soit 1 334 806 € conjointement avec le Conseil départemental du Gard.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Merci à Monsieur AUBANEL. Vous pouvez prendre de quoi boire de l'eau. Monsieur SERRE sur la CRTE.

Question n° 21

Rapporteur : Christophe Serre

OBJET : Convention financière 2022 du CRTE Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que, par délibération du 13 décembre 2021, il a été approuvé la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État.

Le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes.

Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions à partir des orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Il regroupe l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou les contrats de transition écologique.

Ainsi, chaque année une convention financière est établie, elle liste les actions à engager pour l'année en cours.

Christophe SERRE : Question 21, convention financière 2022 du CRTE du Gard Rhodanien. On commence à avoir l'habitude puisque chaque année, on valide une convention financière. Je vous rappelle que nous avons travaillé sur quatre, à savoir :

- Un axe environnement écologique pour environ 957 000 € de dossiers déposés
- Sur la qualité de vie et de service pour 5,60 M€ de dossiers déposés
- Pour l'économie et l'emploi pour 430 000 €.

Cela fait un global d'à peu près 7 millions d'euros de travaux. L'État serait prêt à nous subventionner à hauteur de 1 800 000 €, ce qui représente une moyenne de 26 % , sur cette convention financière en 2022 du CRTE du Gard rhodanien.

Cela a été en commission la semaine dernière, le 30 novembre exactement.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? On a déjà présenté le dispositif ici. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur MISSOUR sur le comité de pilotage du COT.

Question n°22

Rapporteur : Gérald MISSOUR

OBJET : Constitution du Comité de pilotage « Transition écologique »

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de ses politiques environnementales, et plus particulièrement, pour le suivi du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial 2022-2028 (PCAET) de l'Agglomération du Gard rhodanien, il est proposé de créer un comité de pilotage commun « Transition écologique ».

Le COPIL « Transition écologique » est constitué des membres suivants :

- Les élus de l'Agglo du Gard rhodanien

Jean Christian REY - PRÉSIDENT

Gérald MISSOUR – Vice-Président délégué au projet de territoire à la collecte des déchets et au PCAET,

Patrick PALISSE – Conseiller délégué à la transition énergétique

Véronique HERBE – Conseillère déléguée à l'agriculture, au commerce et à l'artisanat

Sylvie BARRIEU-VIGNAL – Vice-présidente déléguée au commerce, à l'artisanat, à l'emploi et l'insertion

José RIEU – Conseiller délégué au SCOT

Claire LAPEYRONIE – Vice-Présidente déléguée aux mobilités et aux déplacements

Christophe SERRE – Vice-Président délégué à la ruralité, services publics et relations institutionnelles

Olivier JOUVE – Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement

Bernard DUCROS – Conseiller délégué au cycle de l'eau

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE – Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme

Benoit TRICHOT- Vice-Président délégué au tourisme

Nathalie FORGEROUX – Conseillère communautaire

Laurent NADAL – Vice-Président délégué au traitement des déchets

Jennifer OBID – Conseillère communautaire

Béatrice LOISON – Conseillère déléguée au développement durable

Le COPIL sera également constitué a minima :

Du Directeur Général des Services,

Du Directeur du pôle Environnement

De l'ADEME en tant que partenaire technique et financier

De la responsable du service environnement

Du chargé de mission du COT

Le Conseil de développement de l'Agglomération sera associé au

Il est proposé au conseil communautaire de valider la constitution du comité de pilotage « Transition écologique ».

Question présentée à la Commission moyens généraux du 5 décembre 2022.

Gérald MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous. Dans le cadre de ses politiques environnementales, et plus particulièrement, pour le suivi du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial 2022-2028 (PCAET) de l'Agglomération du Gard rhodanien, il est proposé de créer un comité de pilotage commun « Transition écologique ».

Pour rappel, le COT et le PCAET ont pour but de planifier, de prioriser et de rendre concrètes les actions décidées et inscrites.

Il est proposé pour ce comité de pilotage, les membres suivants : Jean Christian REY, Gérald MISSOUR, Patrick PALISSE, Véronique HERBE, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, José RIEU, Claire LAPEYRONIE, Christophe SERRE, Olivier JOUVE, Bernard DUCROS, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Benoit TRICHOT, Nathalie FORGEROUX, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Béatrice LOISON.

Le COPIL sera également constitué a minima du directeur général des services de l'agglomération du Gard Rhodanien, du directeur du pôle Environnement de la même collectivité, de l'ADEME en tant que partenaire technique et financier, de la responsable du service Environnement et du chargé de mission COT.

Le Conseil de développement de l'agglomération sera associé au COPIL, sachant que le CODEV a en plus une commission sur les questions environnementales.

Voilà, Monsieur le Président.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Olivier JOUVE sur l'acquisition de terrain à Sabran.

Question n°23

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Acquisition de deux parcelles à proximité du réservoir de Palus, sur la commune de Sabran.1°) Note synthétique de présentation :

Le réservoir de Palus alimente en eau potable les hameaux de Carme, Combe et Donnat, sur la commune de Sabran.

Le chemin d'accès à ce réservoir traverse deux parcelles privées situées en contrebas du réservoir. Il a été aménagé pour accéder aux ouvrages et est grevé de réseaux électriques et humides sans qu'aucune formalité de servitudes n'ait été établie factuellement à l'époque.

De plus, le schéma directeur d'adduction d'eau potable réalisé sur la Commune préconise la construction dans un futur proche d'une cuve supplémentaire ce qui justifie aussi une acquisition foncière pour se faire.

Le Conseil municipal de la Commune de Sabran, dans un souci de régularisation, a acté l'acquisition des deux parcelles par délibération en séance du 19 décembre 2019.

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération a repris la compétence eau et assainissement par application de la loi NOTRÉ. Les terrains concernés ont fait l'objet d'un bornage et il appartient aujourd'hui à l'EPCI de poursuivre ces acquisitions près de ces deux propriétaires.

Il s'agit plus précisément de deux parcelles en zone non constructible :

- Une parcelle de terrain cadastrée AC 601, sise Palus à Donnat, appartenant à Monsieur et Madame Maurice COSTE d'une superficie avoisinant les 7 330 m² pour le prix de 1,50 euros par m²,
- Une parcelle de terrain cadastrée AC 712, sise Palus à Donnat, appartenant à Madame Amandine MEUNIER, d'une superficie d'environ 7 449 m² pour le prix de 1,50 euros par m².

Ces acquisitions seront effectuées par Maître Philippe ROVERY, étude visée par la commune au moment de l'engagement et les frais afférents aux actes seront à la charge de l'EPCI.

Les fonds financiers nécessaires à cet investissement ont été transférés par l'actif du budget AEP de la commune de SABRAN lors du transfert de compétence.

La Commune s'engage quant à elle à entretenir les parcelles en dehors des réseaux incombant de la compétence de l'EPCI et à signer une convention ultérieurement par décision pour en fixer les modalités.

Olivier JOUVE : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à vous tous. Il s'agit d'une acquisition foncière sur la commune de Sabran pour mettre en efficacité les accès sur ce réservoir qui dessert les hameaux de Carme, de Combe et de Donnat. Deux terrains sont à l'acquisition et permettront un accès autorisé à ce réservoir, sachant que le dernier schéma directeur fait valoir de l'agrandissement de ce réservoir. Il était donc important de faire l'acquisition de ce foncier afin de préserver nos droits d'accès et de circulation de la conduite en eaux usées. La

valeur du mètre carré de ce terrain est de 1,50 € et les surfaces sont de 7 449 m² exactement pour l'autre.

Jean Christian REY : Merci Monsieur Jouve. On a vu avec la maire de Sabran, on fera une convention provisoire pour que vous récupériez la gestion des terres. C'est surtout le chemin qui nous intéresse, pas pour gérer les terres qui sont autour.

Olivier JOUVE : En fait, on fait l'acquisition pour les deux choses, c'est-à-dire la localisation et l'accès routier.

Jean Christian REY : Exactement. Depuis qu'on a récupéré l'eau et l'assainissement, cela a été fait dans les années 50 ou 60 et il n'y avait pas de servitude. Il faut donc reprendre les choses, pour essayer de remettre un peu d'aplomb, pour qu'on puisse accéder tranquillement à ces canalisations et à ces installations.

Olivier JOUVE : Cela se faisait à l'ancienne.

Jean Christian REY : Oui, un peu. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Patrick PALISSE sur le CTE et l'ADEME.

Question n°24

Rapporteur : Patrick PALISSE

OBJET : Convention de reversement des subventions ADEME dans le cadre du Contrat de Transition Écologique à la CleanTech Vallée

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Transition Écologique (CTE), l'Agglomération du Gard rhodanien et la Communauté de communes du Pont du Gard ont signé une convention de financement avec l'Ademe qui fixe les conditions d'attribution de l'aide financière allouée aux deux EPCI.

Le CTE étant porté par l'association CleanTech Vallée, les deux EPCI se sont engagés à reverser les subventions reçues à la CleanTech Vallée.

Une convention de reversement des subventions de l'Ademe reçues par l'Agglomération pour la CleanTech Vallée est ainsi nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de reversement des subventions de l'Ademe dans le cadre du Contrat de Transition Écologique à la CleanTech Vallée.

Patrick PALISSE : À l'origine du CTE, on a signé une convention de financement, c'est-à-dire de distribution des aides de l'ADEME aux deux collectivités qui signaient, c'est-à-dire notre communauté et la communauté de communes du Pont du Gard.

Par contre, il fallait élaborer une convention de reversement de ces aides à la Cleantech Vallée, puisqu'on a confié le portage du CTE à la Cleantech Vallée.

L'objet de cette présentation aujourd'hui est de vous dire deux mots sur cette convention de reversement, dans laquelle on trouve les conditions de reversement, c'est-à-dire l'accomplissement par la Cleantech Vallée des missions qui lui ont été confiées. Il y a deux types de missions. Je ne vais pas les détailler parce qu'elles ont déjà été présentées ici à plusieurs reprises. Le premier, ce sont des missions pérennes, du genre les *boosters*, c'est-à-dire l'accompagnement d'une dizaine d'entreprises qui œuvrent dans le domaine de l'environnement tous les ans, et puis des missions plus conjoncturelles ou récurrentes, comme la mise en œuvre du photovoltaïque ou la rénovation des bâtiments privés, et plus généralement, l'accompagnement du PCAET.

Il est donc proposé de valider cette convention de reversement des aides de l'ADEME à Cleantech Vallée, et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PALISSE. Y a t il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE sur le CAMPEY et le projet DEMEPEC.

Question n° 25

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Objet : implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tavel au lieu-dit « CAMPEY » – Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien (SCoT) et définition des modalités de concertation.

1) Note synthétique de présentation :

Rappel du contexte, des objectifs et des enjeux et éléments caractérisant l'intérêt général du projet

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT du Gard rhodanien concerne le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 57 hectares sur la commune de Tavel.

La commune de Tavel accueille un poste source qui représente l'une des infrastructures électriques, parmi les plus imposantes d'Europe, où transite l'équivalent de la consommation de plus de 4 millions d'habitants.

Autour de cette infrastructure conséquente se situent des parcelles communales difficilement valorisables en raison de leur localisation.

La mise à disposition de ces terrains afin d'installer une centrale solaire au sol permettra la production d'énergie électrique propre qui sera réinjectée dans le réseau national d'électricité.

Ceci constitue une opportunité de répondre aux exigences nationales issues de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui visent à l'échéance 2030 une production d'énergies renouvelables (EnR) qui représente 40 % de la production d'électricité en France.

Le projet de centrale constitue également une opportunité de répondre aux ambitions intercommunales du Plan Climat Air Énergie territorial 2021- 2026 qui requiert d'appuyer le développement du solaire photovoltaïque en accord avec les spécificités du territoire, afin de tendre vers une production de l'ordre de 30 Gwh pour 2026.

En ce sens, la centrale solaire de Campey produira 82 984MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique de 33 144 habitants.

Pour l'ensemble de ces motifs, ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est pour le territoire une réelle opportunité et revêt un caractère d'intérêt général indéniable.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général visant à :

– Développer les énergies renouvelables en vue d'œuvrer contre le réchauffement climatique et la production de gaz à effet de serre, en lien avec les objectifs nationaux (23 % d'électricité verte à l'horizon 2020- Loi Grenelle) ;

- S'inscrire dans la stratégie française pour l'énergie et le climat dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

- S'inscrire dans les orientations du SCoT du Gard rhodanien, du SRADDET d'Occitanie et du PCAET, en vue d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire (+7 % en 2026, +18 % en 2030 et +55 % en 2050) ;

- Renforcer la position de la communauté d'agglomération des énergies renouvelables ;

- Donner une vocation supplémentaire au foncier sans entrer en concurrence avec des terrains à usage constructibles ;

sensibiliser la population aux enjeux du réchauffement climatique et aux nécessaires économies d'énergies ;

- Pérenniser des emplois locaux et assurer des retombées économiques pour les collectivités.

Le projet de centrale a fait l'objet d'études préalables qui ont permis d'éviter les secteurs environnementaux à enjeux (*Natura 2000, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO, ENS prioritaire, ENS départementale*). Les études naturalistes, paysagères, hydrauliques, risques incendie ont permis d'identifier les zones de moindre impact pour œuvrer à la meilleure intégration du projet dans son environnement et dans le respect de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

La zone d'implantation de la centrale solaire de Campey a ainsi été réduite de 82 à 57 hectares, représentant ainsi des mesures d'évitement appliquées sur environ 30 % de la zone d'études initiale.

La commune de Tavel a lancé une consultation portant sur la sélection d'un partenaire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. À l'issue de cette consultation la commune a sélectionné un groupement constitué de : l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat d'Occitanie (AREC), la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD) et Total Énergies.

Mise en compatibilité du SCoT du Gard rhodanien

La commune de Tavel fait partie des 44 communes au sein desquelles s'applique le SCoT Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 par délibération du conseil communautaire. À ce moment-là, le projet n'était pas connu ce qui explique qu'il n'y figure pas.

Bien que le SCoT Gard rhodanien porte comme objectifs de multiplier par 2,6 la production d'énergie renouvelable d'ici 2040, de développer la production solaire au sol et en toitures, de produire 90 GWh minimum de production solaire au sol à l'horizon 2040, il limite le développement des centrales solaires à une superficie totale de 40 ha à l'échelle du territoire du SCoT du Gard Rhodanien en dehors des espaces artificialisés.

Or, le projet de centrale solaire de Campey prend place sur une surface non artificialisée d'une superficie clôturée de 12 hectares, à laquelle s'ajoute une superficie d'environ 44 hectares au Sud.

Par ailleurs, les parcelles du projet sont concernées par une identification en réservoirs de biodiversité boisés sur la cartographie du DOO. Ce secteur est cependant jugé de moindre enjeu écologique, notamment du fait qu'il ne soit pas identifié au SRCE (schéma régional de cohérence écologique).

Afin de permettre la mise en œuvre du projet de centrale solaire sur la commune de Tavel, il est nécessaire de faire évoluer le SCoT Gard rhodanien.

Considérant l'intérêt général d'un tel projet, il semble judicieux de recourir à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité qui assurera l'évolution du DOO et la cartographie du DOO.

Les adaptations proposées au moyen de la déclaration de projet seront circonscrites au seul projet de centrale sur la commune de Tavel, à travers l'ajout d'un régime dérogatoire spécifique au projet.

L'évolution du document d'urbanisme par le biais de cette procédure est en adéquation avec les orientations stratégiques définies dans le SCoT.

La procédure de déclaration de projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet d'intérêt général que représente l'opération (procédure régie par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier de mise en compatibilité doit permettre de démontrer l'intérêt général de l'opération et de présenter la mise à jour des seules pièces du SCoT permettant la réalisation du projet.

Le projet, bien que non porté directement par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, est d'intérêt général dans le sens où il participe au développement des énergies renouvelables du territoire du Gard rhodanien ;

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de par ses statuts, est compétente en matière d'aménagement du territoire lui octroyant le droit de mener la procédure de déclaration de projet.

Concertation préalable relative à la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT doit faire l'objet d'une concertation préalable du fait de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Les objectifs de cette concertation sont d'informer le public sur :

- Les évolutions du SCoT afin de permettre la réalisation du projet ;
- La présentation du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, son intégration et son insertion dans le paysage ainsi que les justificatifs de son intérêt général ;
- La possibilité offerte au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contre-propositions ;

En parallèle de l'évolution du SCoT, le conseil municipal devra délibérer sur l'intérêt communal d'un tel projet.

En effet, la commune de TAVEL ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.111-3 du code de l'urbanisme « en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ».

La réalisation de ce parc solaire nécessitera par voie de conséquence une délibération du conseil municipal de la commune de TAVEL établissant précisément l'intérêt communal à autoriser la réalisation d'une telle centrale en discontinuité de l'urbanisation existante conformément aux dispositions dérogatoires prévues par l'article L.111-4 du code de l'urbanisme.

Question présentée à la Commission Attractivité économique en date du 1^{er} décembre 2022.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Oui, il s'agit de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tavel au lieu-dit « CAMPEY ».

Il y a prescription, bien sûr, de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale du Gard rhodanien et définition des modalités de la concertation. Ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque a une surface de 57 hectares au niveau de la commune de Tavel, Cette commune accueille un poste source,

infrastructure très imposante pour l'Europe, où transite l'équivalent pour la consommation. Autour des parcelles communales, difficilement valorisables en raison de leur localisation, c'est la production d'énergie électrique propre qui sera réinjectée dans le réseau national d'électricité. Le projet consiste à répondre aux ambitions intercommunales du PCAET 2021-2026 et de tendre vers une production de l'ordre de 30 gigawatts pour 2026. Or, cette centrale solaire de CAMPEY produira déjà 82 984 mégawatts par an, soit l'équivalent de la consommation de 33 144 habitants.

Ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque revêt bien sûr un caractère d'intérêt général. Il s'agit de développer des énergies renouvelables. L'objectif est :

- D'atteindre la neutralité carbone en 2050
- D'inscrire dans les orientations du ScoT du Gard rhodanien, du SRADDET d'Occitanie et du PCAET été en vue d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire
- De renforcer la position de la communauté d'agglomération
- De donner une vocation supplémentaire au foncier sans entrer en concurrence avec les terrains à usage constructibles
- De pérenniser les emplois locaux et assurer des retombées économiques pour les collectivités.

Ce projet a nécessité des études préalables sur le plan environnemental, essentiellement au niveau de Natura 2000 (*ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO, ENS prioritaire, ENS départementale*). Suite à ces études, on est descendu de 82 hectares à 57 hectares.

La commune a sélectionné un groupement constitué l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat d'Occitanie (AREC), la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD) et Total Énergies. Évidemment, quand on a délibéré pour approuver le ScoT du Gard Rhodanien le 14 décembre 2020, ce projet n'était pas connu et donc on n'a pas pu l'inclure dans le ScoT.

Les parcelles du projet sont concernées par une identification de réservoir de biodiversité boisée sur la cartographie du DOO (document d'orientation et d'objectifs), et cela a été jugé de moindre enjeu écologique. Il est nécessaire de faire évoluer le ScoT Gard Rhodanien pour ce projet. Considérant d'intérêt général, recourir à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité qui assurera l'évolution du DOO et la cartographie du DOO. Il s'agit aussi de préserver les orientations stratégiques définies dans le ScoT. La procédure de déclaration de projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans d'urbanisme en se prononçant sur les déclarations de projets d'intérêt général. La mise à jour des seules pièces du ScoT permettant la réalisation du projet est nécessaire. Le projet, évidemment, consiste à participer au développement des énergies renouvelables du territoire du Gard rhodanien.

Il y a nécessité, bien sûr, d'une concertation préalable relative à la procédure. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du ScoT doit faire l'objet d'une concertation préalable, avec les objectifs de cette concertation, c'est-à-dire : les évolutions du ScoT afin de permettre la réalisation du projet ; la présentation du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, son intégration et son insertion dans le paysage ainsi que le justificatif de son intérêt général ; la possibilité offerte au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contrepropositions.

Ce qui est nécessaire aussi, pour la commune, le conseil municipal devra délibérer sur l'intérêt communal d'un tel projet. La Commune de Tavel n'a pas de documents d'urbanisme et donc actuellement, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées. Pour permettre d'aller en dehors de cette zone, il s'agit d'autoriser la réalisation d'une telle centrale en discontinuité de l'urbanisation existante, conformément aux dispositions dérogatoires prévues par l'article.

Cette question a été présentée à la Commission de l'attractivité en 2012.

Jean Christian REY : Merci. C'est pour pouvoir réaliser la ferme photovoltaïque de Tavel.

Y a-t-il des questions ? Non, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Madame Michèle FOND-THURIAL sur la subvention PSE SANTÉ.

Question n° 26

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Subvention à l'association PSE Santé – CPTS Vallis Bonna**

1/Note synthétique de présentation :

L'association PSE SANTÉ porte la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Vallis Bona. Elle regroupe les professionnels du territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. Le territoire couvre 22 communes : Pont-Saint-Esprit, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Alexandre, Carsan, Issirac, Le Garn, Laval-Saint-Roman, Aiguèze, Montclus, Salazac, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Nazaire, Goudargues, Cornillon, La-Roque-sur-Cèze, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Gervais, Saint-Laurent-de-Carnols, Verfeuil.

A travers leur mission en faveur du développement d'actions territoriales de prévention, elle souhaite mettre en place un projet Nutrition au cœur du quartier prioritaire centre ancien de Pont saint Esprit sur cette fin d'année 2022 afin de mettre en place plusieurs ateliers nutrition animés par une diététicienne du territoire autour de thématique repérée par les partenaires (Espace de Vie Social, établissements scolaires ...) :

- Redonner l'envie de cuisiner,
- Favoriser une alimentation diversifiée et équilibrée,
- Permettre aux personnes de s'approprier des notions d'équilibre alimentaire, de besoins nutritionnels adaptés à chacun,
- Permettre de cuisiner équilibrer, à petit prix.

Question présentée à la Commission Famille et Solidarités du 1^{er} décembre 2022.

Michèle FOND-THURIAL : [Lecture de la note synthétique]

Par exemple, ces personnes seront mises en situation de composer un menu adapté ou d'être accompagnées pour aller faire des courses et apprendre la lecture des étiquettes. On propose d'accorder la subvention de 1 000 € pour l'animation de ce projet nutrition au sein du QPV de Pont-Saint-Esprit par l'association PSE Santé.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Michèle FOND-THURIAL, mais cette fois-ci, mais aussi sur la MAS.

Question n° 27

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association La Maison des Alternatives Solidaires (La Mas)

1°) Note synthétique de présentation :

La Maison des Alternatives Solidaires (MAS), association loi 1901 dont la charte fondatrice s'inspire de la charte du Forum Social Local de la région bagnolaise, a observé une augmentation de la précarité sur le territoire par un accroissement de la demande d'aide auprès des dispositifs « Table et Épicerie Solidaire ».

Les actions menées par la MAS visent à renforcer la cohésion de la société, lutter contre les exclusions, renforcer les solidarités et rendre la vie sur notre territoire moins dure aux plus vulnérables.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'octroyer la subvention de 2 500 € à La Maison des Alternatives Solidaires répartie comme suit :

- 1 250 € pour l'Épicerie Solidaire,
- 1 250 € pour la Table Solidaire.

Question présentée à la Commission Solidarités du jeudi 1^{er} décembre 2022.

Michèle FOND-THURIAL : [Lecture de la note synthétique]

Je vous indique que la MAS a connu récemment quelques déboires par des détériorations de stocks du fait d'inondation le 31 octobre 2022 et d'une attaque de souris qui ont profité de la vétusté des lieux pour s'introduire et manger toutes les denrées. En plus, ils subissent l'impact de la hausse des prix, des biens de première nécessité et des denrées alimentaires.

Jean Christian REY : Sur la constitution de la Commission d'ouverture des plis des délégations de service public, Fabienne MICHEL est proposée en remplacement de Michel COULLOMB.

Y a-t-il des questions ? Non, je passe au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, Sylvie BARRIEU VIGNAL sur les chantiers d'utilité sociale.

Question n° 28

Rapporteur : Sylvie BARRIEU VIGNAL

OBJET : Participation 2023 aux Chantiers d'Utilité Sociale1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de sa politique de l'Insertion par l'activité économique, s'appuie une nouvelle fois, en 2023 sur un opérateur associatif : Le Passe Muraille, afin de proposer différents chantiers. Elle sera attentive à la diversification des axes d'intervention.

En 2023, la mise en œuvre du chantier de communication numérique à même de diversifier les activités permettant l'inclusion des habitants du territoire est reconduite.

Nature des travaux proposés :

Petit patrimoine	Murets en pierre, lavoirs, calvaires,...
Environnement	Débroussaillage, petit aménagement paysager,...
Rénovation 2 ^e œuvre et bâtiment	Peinture, petit carrelage, cloison sèche,...
Numérique	Flyers, bulletins municipaux,...

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux situés à Bagnols-Sur-Cèze et à verser une subvention annuelle de 177 000 €.

Question présentée à la Commission Attractivité Economique du 1^{er} décembre 2022.

Sylvie BARRIEU VIGNAL : Merci Monsieur le Président. La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de sa politique de l'Insertion par l'activité économique, s'appuie une nouvelle fois, en 2023 sur un opérateur associatif : Le Passe Muraille, afin de proposer différents chantiers. Elle sera attentive à la diversification des axes d'intervention. Je rappelle que ces chantiers sont de véritables lieux d'apprentissage qui proposent aux personnes éloignées de l'emploi d'être salariées au service d'une réalisation d'intérêt public. Les personnes sont embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion de 4 à 6 mois renouvelable. L'association Passe-Muraille intervient depuis 2013 sur nos communes du Gard rhodanien dans les secteurs du bâtiment, de l'aménagement paysager. Depuis 2019, l'association a ouvert une section Ateliers numériques. La communauté La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'engage à mettre à disposition de l'association Passe-Muraille des locaux situés à Bagnols sur Cèze et à verser une subvention annuelle de 177 000 €.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? On a fait le tour-opérateur la semaine dernière sur l'ensemble du territoire avec les partenaires et cela s'est très bien passé. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante sur le foncier économique, Sébastien BAYART.

Question n° 29

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités René Dumont à Saint-Alexandre

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités René Dumont située sur la commune de Saint-Alexandre.

Madame PIVARD et Monsieur Stive MARCH, gérants de la SCI VENTOSE, dont le nom commercial est ANIMALIN, souhaitent acquérir un terrain en pleine propriété indivise à concurrence d'un tiers, d'une contenance de 1202 m², issu de la parcelle cadastrée D 1799 sur cette zone, pour un montant de 38 596,00 euros toutes taxes comprises et la moitié de la parcelle d'accès attenante pour 1 276,73 euros toutes taxes comprises.

Les services de France Domaine ont été saisis pour avis en date 11 mai 2022 pour la parcelle d'accès et ont répondu favorablement le 5 juillet 2022.

Pour la parcelle principale, ils ont été saisis le 19 août 2022 et ont répondu favorablement le 7 octobre 2022.

Ainsi les actes préparatoires ont été effectués et de ce fait, l'acte authentique peut être signé.

La question a été présentée à la commission attractivité et aménagement du 1^{er} décembre 2022.

Il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

Sébastien BAYART : [Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Monsieur BAYART. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Ah pardon, Monsieur CAZORLA ne prend pas part au vote.

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur BAYART.

Question n° 30

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités René Dumont à Saint-Alexandre

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités René Dumont située sur la commune de Saint-Alexandre.

La Société dénommée GMPI, dont le siège est à LE THOR, souhaite acquérir pour le compte de l'entreprise TPR, un terrain en pleine propriété, d'une contenance de 3 076 m² à détacher des parcelles suivantes : D 816, D1799 et D1625, ainsi que la moitié indivise de la parcelle d'accès d'une superficie de 166 m², à détacher de la parcelle D1799 sur cette zone, pour un montant total de 98 770, 36 € toutes taxes comprises pour la parcelle et 1 276,73 euros toutes taxes comprises pour l'accès.

Les services de France Domaine ont été saisis pour avis en date du 11 mai 2022 pour la parcelle d'accès et le 19 août 2022 pour la parcelle principale,

Les avis positifs ont été reçus le 5 juillet 2022 pour la parcelle d'accès et le 7 octobre 2022 pour la parcelle principale.

Ainsi les actes préparatoires ont été effectués et de ce fait, l'acte authentique peut être signé.

La question a été présentée à la commission attractivité et aménagement du 1^{er} décembre 2022.

Il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

Sébastien BAYART : [Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Monsieur BAYART. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur PANNETIER sur la modification du tableau des effectifs.

Question n° :31

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1) Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2022, pour tenir compte :

- De l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'animateur territorial d'un agent du service jeunesse,
- De la création d'un emploi d'attaché hors classe pour la direction du Pôle *Affaires financières et modernisation*.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 5 décembre 2022.

Patrick PANNETIER : Merci Monsieur le Président. Il est nécessaire de revoir le tableau effectifs pour l'année 2022 et de créer deux postes : un pour tenir compte de l'inscription sur la liste d'aptitude d'un animateur territorial pour le service Jeunesse et le deuxième pour la création d'un emploi d'attaché hors classe pour le pôle Affaires financières et Modernisation.

Cette question a été présentée au à la Commission des moyens généraux du 5 décembre.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PANNETIER. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur PANNETIER sur la création d'une activité accessoires.

Question n°32

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Création d'une activité accessoire

1°) Note synthétique de présentation :

La circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 fixe les conditions du recours au cumul d'activité dans la fonction publique.

Dans le cadre de l'engagement de la Communauté d'agglomération sur la réalisation d'un mémorial harki, il est proposé de mettre en place une activité accessoire dans le domaine suivant :

- Mission de conseil et de prestation intellectuelle : écriture d'un programme scientifique, historique et culturel pour le projet de mémorial harki.

Le professeur d'histoire concerné par ce cumul d'activité sera rémunéré sur la base de son traitement horaire brut au vu d'un état déclaratif mensuel.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 5 décembre 2022.

Patrick PANNETIER : Il s'agit de la création d'une activité accessoire pour un professeur d'histoire qui sera rémunéré pour un cumul d'activité. Cette activité supplémentaire concerne l'écriture d'un programme scientifique, historique et culturel pour le Mémorial Harkis.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PANNETIER.

Jean-Marie LAURENT nous a rejoins tout à l'heure à la sixième question, Véronique HERBE et Christophe SERRE, à noter dans le PV.

Sur cette question y a-t-il des questions ? Comme c'est un fonctionnaire, il ne peut pas travailler en tant que « boîte », mais en tant qu'activité accessoire.

Pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question n° 33

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions.

94	16/11/22	Demande d'aides financières pour l'aménagement d'une nouvelle ressource eau potable – Hameau d'Ivagnas – Commune de CORNILLON.
95	16/11/22	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau et d'assainissement pour les délégations de Service Public SAUR- VEOLIA – SUEZ
96	16/11/22	Demande d'aides financières suite au schéma directeur assainissement de la commune de SABRAN.
97	22/11/22	Création d'une Régie de recette « Taxe de séjour » avec adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE (Titre de paiement par internet).
98	24/11/22	Signature d'un contrat de prêt avec Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon
99	29/11/22	Groupement de commande entre la commune de LIRAC et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour des travaux de voirie, d'assainissement des eaux usées, pluvial et d'adduction d'eau potable.
100	29/11/22	Avenant n°2 au Marché de travaux pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Pont Saint Esprit – Lot 1 « VRD »

Jean Christian REY : [Lecture du tableau des décisions]

La parole à Elian pour les marchés publics.

Question n° 34

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Information sur les marchés publics

Eliau PETITJEAN : Beaucoup de marchés, mais on est dans notre droit de réserve puisqu'on ne peut pas communiquer pendant onze jours. Il y en avait une quinzaine entre vendredi matin et lundi matin. Ce sera communiqué la prochaine fois.

Jean Christian REY : D'accord, merci beaucoup. Pour l'instant, il ne neige toujours pas mais cela se rapproche. Donc bon courage à toutes et à tous si on la croise. Passez de bonnes fêtes si je ne vous revois pas. À très vite pour continuer à travailler. Je vous rappelle la réunion de la conférence des maires ce mercredi à 18 heures sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Bonne soirée à toutes et à tous.

* * *